



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n°DDTM/SEATR/18-11 portant composition
et compétence de deux sections spécialisées
de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture**

Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur,

VU

- le code rural et notamment ses articles R.313-1 à R.313-8 ;
- le décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commission ;
- le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8, 9, 17 et 61 ;
- le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- le décret n°2012-838 du 29 juin 2012 relatif aux élections aux chambres d'agriculture ;
- le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Eure - M. COUDERT (Thierry) ;
- l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEATR/16/18 du 22 mars 2016 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions du département ;
- l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEATR/17-25 du 22 mai 2017 portant composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;
- les propositions déposées par le syndicat Jeunes Agriculteurs 27 suite à son conseil d'administration du 21 mars 2018 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°DDTM/SEATR/17-25 du 22 mai 2017.

Article 2 :

I - les sections exercent les compétences consultatives dévolues à la commission départementale d'orientation de l'agriculture en application des orientations définies par la commission en réunion plénière pour l'examen des dossiers individuels dans les domaines listés aux alinéas suivants.

II - la section « structures, économie des exploitations, agriculteurs en difficulté » est compétente en matière de :

- demandes d'autorisation introduites en application des articles L331-2 et L331-3 du code rural,
- dérogations prévues pour les sociétés civiles laitières
- répartition des droits à aides définis par le règlement (CE) n°73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant les règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs,
- décisions individuelles accordant ou refusant les aides à l'installation des jeunes agriculteurs, les aides à la modernisation des exploitations agricoles non visées à l'alinéa 3 en application du règlement (CE) 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 modifié relatif au soutien au développement rural par le fonds européen agricole de développement rural,
- décisions accordant ou refusant des aides aux coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole, notamment les prêts bonifiés, en application du règlement de développement rural sus visé,
- décisions relatives à la gestion du programme pour l'installation et les initiatives locales (PIDIL)
- décisions individuelles relatives à l'agrément des plans de redressement et accordant ou refusant les aides allouées aux exploitations concernées par la procédure « agriculteurs en difficulté ».
- avis sur la viabilité d'une exploitation agricole ou du projet présenté par une exploitation agricole en vue d'obtenir un soutien financier ou un avantage octroyé par une autorité ayant sollicité la CDOA.

III - la section « agroenvironnement » est compétente en matière de :

- décisions individuelles accordant ou refusant les aides à la modernisation des exploitations agricoles pour les dispositifs à finalité environnementale,
- décisions individuelles relatives aux souscriptions de contrats en faveur de l'environnement

IV – les deux sections spécialisées rendent compte régulièrement à la CDOA de leur activité. Le cas échéant, elles rendent également compte aux instances régionales en charge du pilotage de certains dispositifs. Elles sont notamment chargées de recenser les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des dispositifs et de proposer à la commission d'éventuelles adaptations.

Article 3 :

I - Les deux sections spécialisées « Structures, économie des exploitations, agriculteurs en difficulté » et « agroenvironnement » sont placées sous la présidence du Préfet ou de son représentant.

Outre le Préfet, elles comprennent les membres obligatoires suivants :

- 1. Le Président du conseil départemental de l'Eure ou son représentant**
- 2. Le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ou son représentant**
- 3. Le Directeur départemental des finances publiques de l'Eure ou son représentant**
- 4. Le Président de la Chambre d'agriculture de l'Eure ou son représentant**
- 5. Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale mentionnées à l'article R 313-1,**

dont au titre de la F.N.S.E.A. 27 :

Titulaire : M. MOULARD Fabrice – Chanuel – La Gaillière 27640 VILLIERS EN DESOEUVRE
1^{er} suppléant : Mme BOURDON Stéphanie – 1 route de Drucourt 27230 ST VINCENT DU BOULAY
2^{ème} suppléant : Mme MARRE Agnès – 2 rue du Général de Gaulle 27420 SUZAY

Titulaire : M. FEUGERE Samuel – 87 route de Beuherin 27110 ECAUVILLE
1^{er} suppléant : M. STICHELBOUT Rémi – 3 rue de Bonnemare 27 440 BACQUEVILLE
2^{ème} suppléant : M AUCLAIRE Damien – 56 rue Charles de Gaulle 27220 PREY

Titulaire : M. SELLIER Philippe – 5 chemin La ferme du Bac 27680 ST SAMSON DE LA ROQUE
1^{er} suppléant : M. PREVOST Stéphane – 2 rue des Osiers 27190 FERRIERES HAUT CLOCHER
2^{ème} suppléant : M. BOIS Lionel – Sente Minerai 27390 NOTRE DAME DU HAMEL

Titulaire : M. DUBUISSON Philippe – 6 rue des écoles 27170 BRAY
1^{er} suppléant : M. DEMAEGDT Thierry – 2 rue du grand carrefour 27930 BACQUEPUIIS
2^{ème} suppléant : M. CHANU Eric – Ferme de la Carrière – 25 route du Neubourg 27400 LOUVIERS

dont au titre des Jeunes Agriculteurs de l'Eure :

Titulaire : M. Pierre BONDU – 17 route Amfrevilles les Monts 27430 CONNELLES
1^{er} suppléant : M. Dorian BERTRE – l'Ogrière 27410 LANDEPEREUSE
2^{ème} suppléant : M. Pierre COQUELIN – 6 rue du Peray 27400 MESNIL JOURDAIN

Titulaire : M. Thomas GUICHARD – 20 rue du Savourey 27230 SAINT AUBIN DE SCELLON
1^{er} suppléant : M. Cyril VANHEULE – 622 chemin du Bas Boscherville 27670 LE-BOSC-ROGER-EN-ROUMOIS
2^{ème} suppléant : M. Paul CAILLOUEL – 244 rue d'Amfreville 27350 ETURQUERAYE

dont au titre de la Coordination rurale de l'Eure :

Titulaire : M. LAMIOT Jacques – Le Bourg – 27330 GISAY la COUDRE
1^{er} suppléant : M. BOITREL Pierre-Henri – Monpinchon 27330 EPINAY
2^{ème} suppléant : M. DERYCKE Pascal – 1 rue de la mairie 27240 SYLVAIN LES MOULINS

Titulaire : Mme CHOISSELET Maryvonne – La Flamanderie Gauville 27130 VERNEUIL SUR AVRE
1^{er} suppléant : M. DERYCKE Pascal – 1 rue de la mairie 27240 SYLVAIN LES MOULINS
2^{ème} suppléant : M. CHEVALIER Pascal – Hameau Vétigny 24 rue de Bray 27170 BARC

Ainsi que :

6. En tant que représentant de la Chambre d'agriculture de l'Eure,

Titulaire : M. GERLACH Bernard – la ferme des Noés route de Guernanville 27160 LES BAUX DE BRETEUIL
1^{er} suppléant : M. JACOB Guy – 3 chemin de la Mésangère 27370 ST PIERRE DU BOSGUERARD
2^{ème} suppléant : M. LIEVENS Gilles – 111 route de Gremare 27520 BOSGUERARD DE MARCOUVILLE

II - Outre les membres désignés au 1er alinéa, la section spécialisée «structures, économie des exploitations, agriculteurs en difficulté» comprend :

Un représentant des salariés agricoles : (CFDT)

Titulaire : Mme DAVERTON Raymonde – rue Napoléon 27860 HEUDICOURT
1^{er} suppléant : M. CARTENET Antoine – 8 allée des bergers 27930 GUICHAINVILLE
2^{ème} suppléant : M. LAMBLIN Frédéric – le bourg 27410 LANDEPEREUSE

Un représentant du financement de l'agriculture :

Titulaire : M. CALLENS Denis – caisse régionale de crédit agricole mutuel de Normandie-Seine Cité de l'Agriculture – Chemin de la Bretèque – BP 800 76238 BOIS GUILLAUME CEDEX

1^{er} suppléant : M. MAURICE Jean-Louis – L'Hermitage 27180 CLAVILLE

2^{ème} suppléant : M. LEROY Jean-Marc 14 rue des Oiseaux 27110 MARBEUF

Le président de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure ou son représentant

Représentants des fermiers et métayers :

Titulaire : M. MORIN Alain – Les Vallées – 27310 BOURG ACHARD

1^{er} suppléant : M. COURTEMANCHE Christian – Les Houlettes - 61470 MONNAI

Représentants des propriétaires agricoles :

Titulaire : M. BIGNON Dominique – 7 rue de la Gaillerie - 27120 LE CORMIER

1^{er} suppléant : M. GUENIER Dominique – 385 Chemin de Cambourg 27670 BERVILLE EN ROUMOIS

2^{ème} suppléant : M. Gérard VANDERMEERSCH – La Pinchonnière – 27230 ST AUBIN DE SCELLON

En qualité de personnes qualifiées :

Mme LAMY-CADIOU Mireille, Présidente de l'association Appui Technique et Économique aux Exploitations en difficulté – Chambre d'Agriculture de l'Eure – 5, rue de la Petite Cité - BP 882
27008 EVREUX CEDEX

Le directeur de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formations Professionnelles Agricoles de l'Eure – GOUVILLE 27240 DAMVILLE, ou son représentant

III - Outre les membres désignés au 1^{er} alinéa, la section spécialisée « agroenvironnement » comprend :

Deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :

Titulaire : M. DE CONTES Pierre – Haute-Normandie Nature Environnement – ferme du GROHAN – chemin de la forêt 27180 LE PLESSIS GROHAN

1^{er} suppléant : M. CARON Jacques – Haute-Normandie Nature Environnement 76000 ROUEN

2^{ème} suppléant : M. CALONNEC Yves – Haute-Normandie Nature Environnement – Le BUISSON – 14 rue Ronde mare 27240 SYLVAINS LES MOULINS

Titulaire : M. MONFILLIATRE Dominique - Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Eure – Rue de Melleville 27930 ANGERVILLE

1^{er} suppléant : M. BEAUMONT Daniel - Fédération départementale des chasseurs de l'Eure – Rue de Melleville 27930 ANGERVILLE

2^{ème} suppléant : M. DURAND Nicolas - Fédération départementale des chasseurs de l'Eure – 3 impasse de l'Église 27510 FORÊT LA FOLIE

IV – le Préfet ou son représentant peut autoriser, à leur demande, les membres de la CDOA désignés par l'arrêté n°DDTM/SEATR/18-10 susvisé et non mentionnés aux alinéas I à III du présent article, à participer aux travaux de l'une ou l'autre des sections spécialisées. Ces membres n'ont alors pas voix délibérative.

A ce titre, le président de l'Association Bio Normandie sera systématiquement associé aux travaux des deux sections.

Article 4 : le Préfet ou son représentant peut appeler à participer aux travaux de la section à titre simplement consultatif des experts compétents ou toute personne de son choix autre que celles déjà désignées dans le présent arrêté.

Article 5 : règlement intérieur :

- les informations sont diffusées aux seuls membres, à titre personnel et confidentiel
- les membres s'abstiennent de participer aux travaux relatifs à des demandeurs auxquels ils sont liés
- les avis formulés par les sections sont uniques et les positions individuelles n'ont pas à être communiquées.
- sauf lorsque cela est expressément prévu par la réglementation en vigueur, ces avis ne sont pas publiés et ne doivent pas être communiqués à des tiers. Seule l'autorité chargée de la décision sur les demandes examinées est habilitée à communiquer ces avis aux intéressés.

Article 6 : le secrétariat des sections spécialisées «Structures, économie des exploitations, agriculteurs en difficulté» et «agroenvironnement» de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer.

Article 7 : le présent acte peut être contesté devant le tribunal administratif par un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication et notification. Il peut également faire l'objet auprès du Préfet d'un recours gracieux, celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite.

Article 8 : Cet arrêté est applicable à compter de sa publication et jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans renouvelable courant à compter du - 6 JUIN 2018 .

Article 9: Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Évreux, le - 6 JUIN 2018



Thierry COUDERT

